



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0183

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC CENTRE AQUALUDIQUE PISCINE DU PAICHEROU CODE : 1204

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),
VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié
VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type X (établissements sportifs couverts).
VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne **le 10 avril 2026.**

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "CENTRE AQUALUDIQUE PISCINE DU PAICHEROU" sis 2 Quai du Paicheroü à CARCASSONNE, classé dans la 3^{ème} catégorie du type : X, dont l'effectif total autorisé est de **699 personnes** (Public : 684 personnes - Personnel : 15 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

1. Assurer l'audibilité de l'alarme incendie sur les espaces extérieurs (piscine et plage) (MS 61).
2. Transmettre à la commission de sécurité le rapport de vérification des installations électriques partie Code du Travail (EL 19).
3. Transmettre à la commission de sécurité l'attestation de conformité ou le procès-verbal de réception technique des éléments du SSI remplacé (MS 68).
4. Equiper les portes des locaux à risques (local rangement espace fitness) d'un ferme-porte (CO 28).
5. Mettre à disposition les fiches techniques ou fiches de données de sécurité des produits de piscine dans les locaux de stockage des produits (R 143-13 du CCH).

PRESCRIPTION PERMANENTE :

1. Former et instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur la manipulation des moyens d'extinction (MS 48).

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260417-31459-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Publication : 05/05/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 17 avril 2026

Le Conseiller Municipal Délégué,
Philippe MARI



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.